

BON DE COMMANDE – Marché 23AC39



Votre interlocuteur commercial:	Elise Gordillo		
Téléphone :	06 69 99 39 40	Email :	elise.gordillo@executive-relocations.com
Votre interlocuteur opérationnel :	Isabelle Roman		
Téléphone :	06 73 82 78 33	Email :	isabelle.roman@executive-relocations.com
Initiation des commandes :	commande@executive-relocations.com		

Entre les parties :

EXECUTIVE RELOCATIONS, Société par Actions Simplifiée à Associé Unique (SASU), au capital de 671 644,00 euros, ayant son siège sis au 9, rue Thomas Edison, FR-92230 Gennevilliers, enregistrée au Registre du Commerce de Nanterre sous le numéro : B 378 473 532, titulaire de la carte professionnelle n° CPI 9201 2018 000 036 946 délivrée par la CCI Paris Ile de France, représentée par Albin PORQUEZ agissant en sa qualité de Président Directeur Général. Téléphone : 01.41.21.70.44 - Email : commande@executive-relocations.com

ENTREPRISE			
Raison sociale :		Etablissement :	
Adresse :			
Interlocuteur :		Fonction :	
Téléphone :		Email :	
Adresse de facturation :			
Coordonnées du service comptabilité fournisseur			

SALARIE			
Nom :		Prénom :	
Date de naissance :		Lieu de naissance :	
Téléphone :		Mobile :	
Email :			
Adresse actuelle :			
Situation actuelle :	Locataire <input type="checkbox"/>	Propriétaire <input type="checkbox"/>	

MOBILITE			
Type de mobilité :	Embauche <input type="checkbox"/>	Mutation <input type="checkbox"/>	Alternance <input type="checkbox"/>
Site de départ :		Site d'arrivée :	
Date d'embauche / mutation / alternance :		Nombre d'accompagnant :	
Profession :			

Merci de bien vouloir cocher la ou les prestation(s) retenue(s).

NOS PRESTATIONS		MONTANT € HT
	Pack de base – Logement en location	1 500 €
	Pack de base – Logement à l'achat	1 750 €
	Coordination du déménagement	200 €
	Estimation et gestion du bien immobilier	Offert
	Aide à l'insertion professionnel du conjoint	900 €
	Accompagnement à la recherche d'emploi	2 100 €

Executive Relocations s'engage à :

- à contacter le collaborateur dans les 24 heures ouvrées à réception du présent bon de commande signé,
- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.

L'Entreprise s'engage à :

- à transmettre à Executive Relocations tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de la prestation commandée,
- à régler les prestations à Executive Relocations selon la tarification ci-dessous à réception de la facture.

Fait à :		, le	
Pour l'Entreprise :			
Mme / M. :			

Conditions Générales de Vente

1. OBJET

Executive Relocations est une société de services spécialisée dans la gestion de la mobilité géographique nationale et/ou internationale des salariés des entreprises.

Les prestations vendues par Executive Relocations s'articulent autour de ses 4 expertises métiers proposées en France ou à l'étranger : la Relocation, les Formalités d'immigration, la coordination du déménagement, la gestion administrative et financière de la mobilité.

2. DEFINITIONS

Executive Relocations : prestataire de services ci-après nommé ER

Client : l'Entreprise passant commande de prestation(s) à ER

Bénéficiaire : l'Entreprise ou le salarié bénéficiant de ou des prestation(s) commandée(s) par son Entreprise

Prestation (s) : service(s) commandé(s) par le Client

Commande : la commande de prestation se matérialise soit par l'envoi d'un Bon de commande signé par le Client adressé par mail ou courrier à ER, soit par une commande effectuée directement en ligne par le Client

3. OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES

Le fait de passer commande de prestation(s) à ER implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Vente.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de ER, prévaloir sur les Conditions Générales de Vente.

Toute condition d'achat particulière passée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à ER.

4. DUREE

Sauf spécification contractuelle particulière, les prestations et prix proposés par ER au Client sont valables pour une durée de 2 mois à partir de la date d'envoi de la proposition commerciale ou d'un bon de commande.

5. ENGAGEMENT DE REALISATION DE LA PRESTATION PAR ER

OBLIGATION DE RESULTAT

ER s'engage à une obligation de résultat dans l'exécution de la prestation recherche de logement à la location ou à l'achat avec visite accompagnée en France.

Le résultat se traduit par la signature d'un bail d'un logement locatif ou par la signature d'un compromis de vente.

ER s'engage à présenter une sélection de logements correspondant aux 3 principaux critères (type de logement, budget, localisation) validés par le Bénéficiaire ou le Client sous réserve des disponibilités des biens lors de la visite accompagnée.

Le nombre de logements sélectionnés et présentés est subordonné à l'offre du marché immobilier local au moment de l'exécution de la prestation.

Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire aurait déjà effectué des recherches, sélectionné ou visité des logements, il s'engage à répercuter immédiatement à ER ces informations afin que ER poursuive sa prestation.

ER n'est plus tenu à une obligation de résultat en cas d'annulation de la prestation du fait du Client ou du Bénéficiaire.

Toute prestation de recherche de logement commencée et non terminée du fait du Client ou du Bénéficiaire, quelle qu'en soit la raison, est due à concurrence de :

- 10% du montant HT de la prestation si l'entretien d'identification des besoins et la validation des besoins ont été réalisées ;
- 50% du montant HT de la prestation si la recherche de logements, le planning de visite des logements ont été réalisés et transmis au Bénéficiaire ;
- 60% du montant HT de la prestation si la recherche de logements, le planning de visite des logements et la visite d'au moins 1 logement ont été réalisés ;

- 80% du montant HT de la prestation si un logement a été réservé ;
- 90% du montant HT de la prestation si la signature du bail ou du compromis de vente a été planifiée.



Si le logement sélectionné par ER et choisi par le Client ou le Bénéficiaire ne peut pas lui être attribué, ER pourra entreprendre une nouvelle recherche de logement sans frais supplémentaire sous réserve que les critères de recherche demeurent identiques.

Si le Bénéficiaire ou le Client modifie de façon significative les critères de recherche validés au départ, une facture complémentaire à celle initialement prévue pourra être exigée par ER, dont le montant sera équivalent à 50% HT du prix initial de la prestation.

Dans l'hypothèse où, préalablement à la visite, le logement ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de ER, en aucun cas la responsabilité de ER ne pourrait être engagée.

La responsabilité de ER ne saurait pas davantage être engagée si, postérieurement à la visite, l'agence immobilière ou le propriétaire ne souhaitait pas apporter une suite favorable au dossier du Bénéficiaire, ces derniers étant seuls décisionnaires en la matière.

OBLIGATION DE MOYENS

Pour toute autre prestation y compris la recherche de logement en location sans visite accompagnée, ER n'est tenu qu'à une obligation de moyens et s'engage à tout mettre en œuvre pour satisfaire à la réalisation de la prestation commandée par le Client.

6. RESILIATION DES ACCORDS CONCLUS PAR ER

ER se réserve le droit de résilier tout ou partie des accords conclus sans que le Client ne puisse demander une quelconque indemnité ou contrepartie financière :

- En cas d'annulation de la prestation du fait du Client ou du Bénéficiaire quelle qu'en soit la raison ;
- En cas de non-réception de l'accord de consentement d'utilisation des données personnelles signé par le Bénéficiaire, ER s'engageant à ne collecter que les données personnelles pertinentes et nécessaires aux finalités du traitement de la prestation ;
- En cas de refus du dossier du Bénéficiaire par les administrations concernées ou les bailleurs ;
- En cas de modification de la demande initiale alors que la prestation a démarré ;
- En cas d'impossibilité de se faire remettre les documents nécessaires à la réalisation de sa prestation ou en cas de remise d'informations inexacts.

7. FACTURATION

Les factures de ER sont émises en Euros et Hors Taxes.

ER facture ses prestations selon les prix convenus lors de la commande.

Toutes les prestations dispensées par ER sont facturées une fois la prestation réalisée, à l'exception des prestations immigration et formalités administratives (notamment les prestations CAF, Sécurité Sociale, URSSAF, fiscalité) qui sont facturées à la réception de la commande validée.

Toute prestation commencée est due au prorata du temps passé.

ER et le Client conviennent que les prestations immigration et formalités administratives sont dues dans leur totalité dès que le dossier instruit par ER est déposé auprès de l'Administration compétente pour obtention du document officiel.

ER se réserve le droit de facturer un supplément de 30% HT du prix initial pour toute prestation exécutée les samedis et un supplément de 70% HT pour toute prestation exécutée les dimanches et jours fériés.

8. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures de ER sont payables par virement en Euros, au comptant et net d'escompte, à 30 jours nets date de facture.

Les frais bancaires pour les virements internationaux sont à charge de l'émetteur sous peine de refacturation.

Pour les tarifs en devise, ER et le Client ont la possibilité de demander la révision immédiate des prix, dès que le taux de change de la devise contre l'Euro fluctue à + ou - 5% de la valeur de change utilisée comme base de calcul lors de la précédente tarification.

Dans l'hypothèse où le Client n'aurait pas payé dans le délai de 30 jours, tel que mentionné ci-dessus, ER se réserve le droit d'appliquer des intérêts de retard.

Les sommes porteront de plein droit un intérêt conventionnel calculé selon le calcul des intérêts de retard (cf : <https://entreprendre.service-public.fr>)

9. FRAIS ET HONORAIRES ANNEXES A LA PRESTATION DELIVREE PAR ER

Les frais et honoraires annexes à la prestation délivrée par ER sont à la charge du Client.

Seront facturés les frais suivants avec accord préalable du Client : honoraires, frais d'intervention et factures de tierces parties (tels que traducteurs, huissiers, avocats, formateurs, intervenants...).

Pour certaines missions, les frais afférents au déplacement d'un personnel de ER pour la réalisation de sa mission (transport, hébergement, repas) seront facturés au réel, ou selon le barème fiscal pour les indemnités kilométriques.

Seront facturés les frais suivants sans accord préalable du Client : envoi par courrier express, coursier national ou international, timbres fiscaux, certificats payants et autres frais afférents aux dossiers administratifs.

Lorsque ER fait intervenir des sous-traitants : les factures de ER comprennent le coût et les frais inhérents à la réalisation des prestations sous-traitées.

Si une facturation complémentaire par le sous-traitant est adressée à ER, ER se réserve le droit de compléter sa facturation au Client.

Les tarifs de recherche de logement n'incluent pas les commissions, les honoraires et les frais de transactions immobilières dus à l'agence immobilière ou au notaire directement, ni les frais liés à l'installation tels que déménagement, assurances, abonnements, téléphone, TV, mobile, eau, câble, internet ...

Pour toute prestation commencée, le Client est tenu de régler ou rembourser à ER les dépenses engagées au nom du Client ou du Bénéficiaire. Ces dépenses incluent, entre autres, les honoraires des sociétés de relocation à l'étranger, les frais de traduction, ...

Le Client peut demander à ER, une avance sur certains paiements ponctuels moyennant des frais de gestion sur débours à hauteur de 10% des montants avancés.

10. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE, CONFIDENTIALITE ET ETHIQUE

Tout document sous copyright et autre propriété intellectuelle, fourni par ER au cours de ses propositions et de ses services au Client ou au Bénéficiaire, reste la propriété de ER.

Les propositions, contrats, bons de commande, ordres de mission et tarifications sont confidentiels et ne peuvent être diffusés que par ER. Il est donc interdit de copier ou diffuser tout ou partie des propositions d'ER, lesquelles ne pourront servir de base à l'élaboration d'un cahier des charges ou de tout autre document, sans notre accord écrit préalable.

11. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

La collecte et le traitement des données personnelles se font dans le respect des dispositions de la loi n°78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiés et du règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46.

Executive Relocations s'engage à ne collecter que les données personnelles pertinentes et nécessaires aux finalités du traitement de la prestation.

La fourniture des données à caractère personnel conditionne la conclusion du contrat, qui ne peut être exécuté sans l'obtention de ces données.

Executive Relocations – 9 rue Thomas Edison FR-92230 Gennevilliers

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à vous proposer l'ensemble de nos services. Le destinataire exclusif des données est Executive Relocations. Conformément à la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant.

En application de la législation en vigueur, le Client et le Bénéficiaire dispose du droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, du droit à la limitation du traitement ainsi que du droit d'effacement de ses données personnelles.

Enfin, le Client et le Bénéficiaire disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Ses droits sont détaillés dans le cadre de la Politique de confidentialité accessible sur le site internet de ER <https://www.executive-relocations.com/politique-de-confidentialite>

12. ASSURANCES

ER s'engage à contracter les assurances appropriées nécessaires à son activité (Responsabilité Civile et Multirisque Professionnelle). La responsabilité de ER ne peut donc être engagée que dans la limite des clauses particulières définies aux contrats d'assurances, étant précisé que les polices couvrent les dommages matériels et corporels causés aux Bénéficiaires de ses prestations dans le cadre exclusif de ses missions.

En aucun cas, ER ne sera responsable de tout accident ou sinistre ne survenant pas dans le strict cadre de ses missions.

Cas des Véhicules utilisés pour les accompagnements

Les véhicules utilisés lors des sorties accompagnées ne peuvent accueillir qu'un nombre restreint de personnes en plus du conducteur. ER peut se charger d'organiser, à la demande expresse écrite du Bénéficiaire ou du Client et aux frais exclusifs de ce dernier, la location d'un véhicule de plus grande capacité si le nombre de personnes présentes devait dépasser la capacité du véhicule utilisé.

Les véhicules ne disposant pas de sièges pour enfant imposé par la loi, il appartient au Bénéficiaire ou au Client d'en prévoir un ou de prévoir un taxi à sa charge.

13. LIMITATION DE RESPONSABILITE

Dans l'hypothèse où la responsabilité, dûment prouvée, de ER pourrait être engagée, du fait de l'inexécution de ses obligations contractuelles, le montant maximal de l'indemnisation ne pourra excéder, en tout état de cause, le montant total HT de la facturation de la prestation, en principal.

14. FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure, les seuls faits naturels ou de l'homme, imprévisibles, irrésistibles, insurmontables, et de caractère extérieur aux parties, intervenant dans les limites du contrat et en empêchant l'exécution (incendie, dégât des eaux, explosions, grèves, guerre, embargos, émeutes, catastrophes naturelles, réquisitions, arrêt partiel ou total des réseaux de télécommunication privés ou publics, absence de fourniture d'énergie, crise militaire, crise sanitaire ou crise politique grave). ER devra informer immédiatement le Client de la situation afin de lui permettre de prendre d'autres dispositions au cours de cette période.

Les retards dans la prestation des services ne pourront donner lieu à aucune indemnisation d'aucune sorte.

15. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le Droit applicable concernant l'objet ou l'exécution du contrat est le Droit français et la seule juridiction compétente pour connaître de toute action judiciaire liée à l'objet ou à l'exécution de ce contrat sera le tribunal de commerce de Nanterre.